

NOR INT A 01 00142 C

05/06/2001

Décision portant majoration, à compter du 1^{er} décembre 2000, des barèmes D et D' applicables aux personnels non titulaires relevant de la circulaire DAFU 1800 du 11 juin 1969

Le ministre de l'intérieur

Vu le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1^{er} décembre 2000 ;

Vu la décision n° 00-60-603 du 26 février 2001 du ministre de l'équipement, du logement et des transports ;

Vu la circulaire n° 69-200 du 12 juin 1969 (n° 1 800 DAFU) modifiée du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant modalités de recrutement et d'avancement des agents non titulaires ;

Vu la circulaire NOR INT/A/99/267/C du 22 décembre 1999 portant augmentation des barèmes D et D' compte tenu de la part intégrée de l'indemnité de résidence applicables aux agents non titulaires relevant de la circulaire DAFU 1800 du 12 juin 1969 susvisée ;

Sur proposition du directeur général de l'administration ;

Décide :

Art. 1^{er}. - En application des dispositions du décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000 susvisé, il convient de revaloriser les rémunérations des personnels non titulaires relevant de la circulaire DAFU 1800 susvisée, à compter du 1^{er} décembre 2000, dans les conditions suivantes :

.../...

L'augmentation de traitement mensuel brut à accorder aux agents est de 0,5 %. Ce taux est calculé d'après la variation du traitement annuel à l'indice 100 entre décembre 1999 et décembre 2000.

Art. 2. - Les barèmes D et D' sont modifiés ainsi qu'il suit :

QUALIFICATION	PLANCHER	PLAFOND
Directeur d'études	21 997	31 304
Chargé d'études principal	18 051	26 429
Chargé d'études	14 999	20 549
Assistant d'études	9 942	15 917

Agent hautement spécialisé	8 965	14 621
Agent spécialisé	7 684	11 354

Art. 3. - Les majorations de traitement des personnels concernés seront accordées individuellement par avenant au contrat d'engagement des intéressés.

Fait à Paris, le **05 juin 2001**

Le contrôleur financier

par délégation
l'adjoint au contrôleur financier

Jean-François CHEVALLEREAU

Le ministre de l'intérieur

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le directeur des personnels,
de la formation et de l'action sociale

Michel LALANDE